



Dakar, le

05 JUIN 2018

LE MINISTRE

CIRCULAIRE

Dans le cadre de la réduction des inégalités de genre au niveau des activités agricoles, les mesures suivantes ont été prises :

- affecter un quota d'au moins 15% des aménagements à réaliser à partir des eaux de surface et 20% des aménagements à réaliser à partir des eaux souterraines aux femmes ;
- allouer au moins 20% des engrais subventionnés aux femmes ;
- doter au moins 20% des semences certifiées R1 de riz et des semences d'arachide aux femmes ;
- attribuer au moins 10% des tracteurs subventionnés aux femmes ;
- allouer au minimum 40% du financement aux femmes ;
- attribuer au moins 20% des projets de recherches agricoles financés aux femmes ;
- porter à 20% le taux de représentation des femmes aux instances de décision.

J'attache du prix à l'exécution de ces mesures.

Destinataires :

- GOUVERNEURS DE REGION
- TOUS CT
- TOUTES DIRECTIONS NATIONALES
- TOUTES DIRECTIONS GENERALES
- TOUTES DIRECTIONS REGIONALES
- TOUS PROJETS ET PROGRAMMES
- CELLULE GENRE

Ampliation :

- PR (pour info)
- PM (pour info)
- MFFG (pour info)

